

Epieds, le 16 décembre 2020



DDT 49
Service Eau Environnement et Biodiversité
Cité Administrative
Bâtiment M
15 Bis Rue Dupetit Thouars
49047 ANGERS Cedex 01

Ref : GM/NJ

Objet : Déclaration de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégés

RAPPORT D'INTERVENTION

1- Exposé de la situation

Depuis août 2020, la commune d'Epieds est impactée par des dégâts causés par un barrage de castors, entraînant un débordement d'eau, impactant les zones d'exploitations des agriculteurs et des peupleraies de la commune. Celui-ci entraîne une inondation des terrains ; une récolte des cultures difficile par l'excès d'eau.

La Mairie souhaite intervenir rapidement sur le barrage de castor, par le biais d'un écrêtage et la mise en place d'une clôture électrique, afin de préserver les activités professionnelles et de maintenir la survie des castors, espèce protégée selon le code de l'environnement, article L.411-1.

2- Localisation du barrage de castors

Le barrage de castors se situe au niveau du cours d'eau « La Rivière la Petite Maine », peupleraies n°2 « La Réorte », au Marais du clos, entre les parcelles ZH 0019 et AC 0025.

3- Les intervenants

Les travaux sur le barrage seront réalisés par la Commune d'Epieds, Maître d'Ouvrage, après avis de la commission du CSRPN du 13 janvier 2021. Cette intervention se déroulera sous le contrôle de Monsieur François GRANGEAND, de l'Office Français de la Biodiversité.

Deux élus, Monsieur Guillaume MARTIN, Maire et Monsieur Jérôme RUEL et les agents du service technique, Monsieur Patrice MOREAU et Monsieur Julien DELAUNAY,

procéderons à l'intervention sur le barrage de castors selon les recommandations de Monsieur GRANGEAND, tout en respectant les règles liées à la protection des castors.

4- Mise en œuvre de l'intervention

La commune a choisi d'intervenir sur le barrage tout en préservant l'espèce, en limitant le niveau d'eau. Un écrêtage avec la pose d'une clôture électrique est envisagé.

Une analyse minutieuse en amont sera effectuée quant à la mise en œuvre des travaux (nécessaire du matériels, mesures de distanciation.), sous contrôle de l'OFB.

L'écrêtage se fera par une diminution manuelle de la hauteur du barrage, suivi de l'installation d'une clôture électrique. Un entretien régulier sera effectué par les élus en charge de cette mission ainsi que les agents techniques.

Un suivi sera réalisé par la Commune, Maître d'Ouvrage des travaux, afin de voir l'impact des travaux sur la population des castors et sur l'ensemble des enjeux de notre territoire.

Dès avis de la commission, la commune s'engage à acheter le matériel nécessaire à la réalisation de cette intervention et ne manquera pas d'établir un rapport en concertation avec Monsieur GRANGEAND,

Le Maire,
Monsieur Guillaume MARTIN

